

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant reconnaissance de l'opérateur direct. -  
Bibliothèque locale de Limbourg**

**A.Gt 20-03-2019**

**M.B. 26-04-2019**

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mars 2019, la bibliothèque organisée par la commune de Limbourg est reconnue en qualité d'opérateur direct - bibliothèque locale de catégorie 2.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 avril 1996 portant reconnaissance de bibliothèques publiques est abrogé en ce qui concerne Limbourg.

Et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.